

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD801

présenté par
M. Guy Bricout et Mme Auconie

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 19 à 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa prévoyant des emplacements sur la voie publique et l'ouverture des voies réservées pour l'ensemble des professionnels des transports publics particuliers de personnes (T3P) et le covoiturage. Ceci pour éviter tout risque de saturation.